



Grand Conseil
Secrétariat général
Pl. du Château 6
1014 Lausanne

Interpellation

(formulaire de dépôt)

A remplir par le Secrétariat du Grand Conseil

N° de tiré à part : 18-105-128

Déposé le : 6.03.18

Scanné le : _____

Art. 115 et 116 LGC L'interpellation est une demande d'explications ou de précisions adressée au CE sur un fait du gouvernement ou de son administration. Elle porte sur une compétence propre ou déléguée du CE et peut être développée oralement devant le GC. Les questions qu'elle contient sont exprimées de telle manière que le CE puisse y répondre et sont suffisamment précises pour qu'une réponse courte y soit apportée dans le délai légal (attention : ne pas demander un rapport, auquel cas il s'agit d'un postulat).

Délai de réponse dès le renvoi au CE : trois mois.

Titre de l'interpellation

Cure d'amaigrissement annoncée chez CFF Cargo, quelles conséquences pour le canton de Vaud et quelle vision cantonale ?

Texte déposé

Notre Parlement a accepté tout dernièrement d'accorder un crédit d'étude au Conseil d'Etat pour financer l'élaboration de la stratégie cantonale du transport de marchandises (EMPD 19).

Or, voici que CFF Cargo annonce la suppression du tiers de ses effectifs (près de 800 places de travail sur 2'115) et plus de 100 points de desserte sur les 350 existants.

Cette annonce paraît incompréhensible, alors même que CFF Cargo annonce fièrement sur son site Internet transporter 25% du total des marchandises en Suisse (soit 202'000 tonnes par jour) et que, comme il est écrit dans l'EMPD 19, le volume de marchandises transportées devrait augmenter de 37% d'ici à 2040 avec une part dévolue au transport ferroviaire en augmentation de 45%.

De plus, notre pays s'est prononcé pour une réduction des gaz à effet de serre (Protocole de Kyoto) et a accepté l'Initiative des Alpes, ancrant dans la loi le principe du transfert du trafic de marchandises de la route au rail. Il a par ailleurs investi 12 milliards de francs pour le tunnel de base du Gothard, symbole par excellence de cette volonté de transférer ce trafic marchandise Nord-Sud sur le rail. Ainsi, à l'heure où nous devrions être fiers d'avoir construit un tel ouvrage emblématique de la stratégie ferroviaire pour les marchandises à l'échelle internationale, on nous informe de la volonté de démanteler l'entreprise « numéro 1 du fret ferroviaire en Suisse », selon le site internet de CFF Cargo.

La loi fédérale sur le transport marchandises (LTM) précise l'importance pour les cantons à se doter d'une stratégie cantonale en la matière et met à leur disposition des possibilités de cofinancement d'infrastructures et de prestations de transport par le rail.

L'échelon cantonal est particulièrement important pour le transport marchandise, que ce soit par la connaissance des filières particulières de transport que par la capacité à planifier les interfaces pour le transport combiné, notamment en regard des questions d'aménagement du territoire.

Il s'agit en particulier de positionner de manière la plus efficiente possible non seulement les triages, voies de raccordement et de transbordement permettant un transfert route-rail et vice-versa mais aussi les pôles de développement et les sites stratégiques.

L'EMPD 19 rappelle ainsi les objectifs soutenus par notre canton au niveau du transport de marchandises, en matière de protection de l'environnement et de soutien à l'économie.

Nous avons ainsi l'honneur de poser les questions suivantes au Conseil d'Etat :

- Comment le Conseil d'Etat appréhende-t-il l'annonce de démantèlement de CFF Cargo ?
- Le Conseil d'Etat s'engage-t-il à soutenir les employé-e-s vaudois-e-s concernés par ces mesures ?
- Quelles seraient les conséquences, sur sol vaudois, de la volonté de CFF cargo de supprimer une centaine de points de desserte ?
- Sachant que les points de desserte les plus fragiles sont ceux dont la fréquentation moyenne n'excède pas quelques wagons isolés par jour, quelles sont les régions du canton menacées par la suppression de l'offre CFF Cargo ?
- Dans quelle mesure, l'application de la récente décision de CFF Cargo hypothèquerait-elle « les lignes directrices pour favoriser la mise en place de systèmes logistiques combinés rail-route les plus pertinents possible pour favoriser l'économie tout en limitant les nuisances pour les riverains » de la future stratégie cantonale en matière de transport marchandises ?
- Dans quelle mesure, l'application de la récente décision de CFF Cargo hypothèquerait-elle l'application de la mesure B22 du plan directeur cantonal vaudois, récemment validé par la Confédération ?
- Des discussions sont-elles en cours au niveau de la Conférence suisse des directeurs cantonaux des travaux publics, de l'aménagement du territoire et de l'environnement (DTAP) pour demander à CFF Cargo une réévaluation de la situation de l'entreprise, en lien notamment avec la récente décision de la Commission des transports du Conseil national de demander à l'administration fédérale la présentation d'ici la fin de l'année une stratégie de mise en œuvre de l'objectif de transfert du trafic de marchandises de la route au rail ancré dans la loi.

Nous remercions le Conseil d'Etat pour ses réponses.

Commentaire(s)

Conclusions

Souhaite développer

X

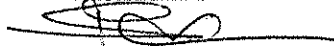
Ne souhaite pas développer

✓

Nom et prénom de l'auteur :

Valérie Schwaar

Signature :



Nom(s) et prénom(s) du (des) consort(s) :

Signature(s) :

Merci d'envoyer une copie à la boîte mail du Bulletin : bulletin.grandconseil@vd.ch